



Société de Tir de l'Arpajonnais

2 boulevard Abel Cornaton
91290 ARPAJON
stetirarpajon91@gmail.com
☎ 01.69.94.09.70
www.stetirarpajon91.fr

REGLEMENT INTERIEUR

La Société de Tir de l'Arpajonnais, Association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, affiliée à la Fédération Française de Tir, s'est fixé pour but de développer et favoriser la pratique des différentes disciplines de tir sportif.

Ses adhérents sont tenus de respecter les règlements de la F.F.Tir au cours des séances d'entraînement comme en compétition, notamment en ce qui concerne la sécurité et les modalités de déroulement des tirs. Les tireurs devront obligatoirement avoir pratiqué régulièrement une des disciplines 10 mètres, pendant au moins six mois, avant de pouvoir pratiquer un calibre supérieur.

ADEHSION :

Toute nouvelle personne souhaitant adhérer à la Société de Tir de l'Arpajonnais peut faire au maximum deux (2) séances d'initiations au préalable. A la suite de ces séances, une adhésion peut être demandée via une fiche d'inscription complétée et accompagnée obligatoirement de TOUS les documents demandés. Toutes les demandes d'adhésions sont soumises à l'approbation du Président de la Société de Tir de l'Arpajonnais.

Un refus d'adhésion est définitif et n'appelle pas à justification.

LICENCE FEDERALE :

La licence fédérale est obligatoire et valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Du 1^{er} septembre au 30 novembre, la licence de l'année précédente demeure encore utilisable. Pendant cette période, l'adhérent doit demander et obtenir le renouvellement de sa licence après paiement de la cotisation.

HORAIRES D'OUVERTURE :

Les adhérents sont tenus de se conformer aux horaires de permanences affichés au sein de l'association, (sauf jours fériés ou veilles de ponts et à l'appréciation du responsable de la Permanence avec information préalable)

TARIFS :

Les tarifs des cotisations sont fixés durant l'Assemblée Générale Annuelle.

ENREGISTREMENTS :

Toute personne entrant dans les locaux de l'association doit s'enregistrer sur le 'registre journalier'. Toutes personnes étrangères à l'association est tenue de présenter une pièce d'identité et de se faire enregistrer par le responsable de la permanence.

PRET D'ARMES :

Les pistolets et carabines appartenant à l'association peuvent être mis à la disposition des adhérents ne possédant pas leur propre matériel, sous le contrôle du responsable de séance. Ces armes de compétition représentent une valeur non négligeable pour l'association, il vous est demandé d'en prendre le plus grand soin.

ENREGISTREMENT 25 M ET TIR CONTROLLE

Les utilisateurs du stand 25 mètres doivent renseigner le registre spécifique des présences sur cet équipement. Par ailleurs le responsable de la permanence validera périodiquement dans le registre des présences, les séances de tirs contrôlées, à savoir minimum 3 séances annuelles espacées à minima de deux mois d'intervalles. Ces séances justifieront (en parallèle du registre du stand) de la pratique régulière du tir sportif telle qu'elle est décrite dans la réglementation applicable.

AVIS AUX DETENEURS D'ARMES DE CATEGORIE B :

En application du Décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 et de l'arrêté du 28 avril 2020, la licence fédérale EN REGLE, de tous les détenteurs d'armes à titre sportif vaut titre de transport légitime.

Il est donc obligatoire que tous les licenciés détenteurs d'armes à titre sportif, soient en possession de leur nouvelle licence avant le 30 novembre faute de quoi leur(s) autorisation(s) de détention devient caduque et ils risquent de devoir se dessaisir de leurs armes.

TRANSPORT DES ARMES :

Les détenteurs d'armes doivent se présenter à l'association, les armes en sécurité, soient démontées ou munies d'un système les rendant inactives au tir immédiat, dans une valise fermée. Vous devez par ailleurs séparer les munitions des armes que vous transportez.

Le transport des armes est soumis à une réglementation précise. LE PORT EST INTERDIT.

Le transport d'une arme est interdit SAUF motif légitime. La licence fédérale en règle vaut titre de transport du domicile jusqu'à une armurerie ou un pas de tir.

Lors d'un contrôle, vous êtes tenu de présenter aux autorités votre licence fédérale, et vos autorisations de détention en cours de validité ainsi qu'une pièce d'identité valide.

COMMENT OBTENIR L'AVIS FAVORABLE DE DETENTION D'UNE ARME DE CATEGORIE B :

- Avoir plus d'un an de pratique régulière à l'association et avoir fait un score minimum de 150 points sur 200 au stand 25 mètres, avec une arme adéquat (score validé par le responsable du pas de tir).
- Pour une première demande, avoir répondu de façon satisfaisante à un questionnaire institué par la circulaire fédérale DTN MM n° 528 du 2 février 1999 prouvant ses connaissances concernant l'acquisition et le respect des différentes règles et comportements de sécurité édités par la FFTir.
- Pour une première demande, avoir effectué 3 séances de tir validées au cours des 12 derniers mois de pratique ET pratiquer régulièrement le tir sportif.
- Pour un renouvellement (ou nouvelle acquisition) de l'autorisation de détention d'arme à titre sportif, une pratique assidue est demandée (signature obligatoire du 'registre des tirs contrôlés'). L'absence de pratique du tir pendant douze (12) mois consécutifs ou plus fait obstacle à la délivrance d'un avis favorable de la part du Président et de la Fédération. Dans ce cas, un avis défavorable sera émis.
- Demander par courrier électronique à l'adresse du club, l'obtention d'un Avis Favorable au président de l'association.

CONSIGNES PARTICULIERES AU STAND 10 METRES :

- Les projectiles autorisés sont obligatoirement des plombs, de type diablo, de calibre-0,177 soit 4,5 mm de diamètre.
- Il est interdit de fumer dans les locaux
- L'utilisation de dispositifs électroniques tels que téléphone portables ou tablettes tactiles est proscrit sauf pour les outils pédagogiques ou techniques.
- Le silence est particulièrement conseillé sur le pas de tir.

PETITES ANNONCES:

- Il est interdit d'afficher une annonce sans l'autorisation d'un responsable de l'association.

CONSIGNES DE SECURITE

- **Partez du principe qu'il n'existe pas d'arme déchargée !** Manipulez celle-ci comme si elle était chargée et prête à faire feu. Le canon de l'arme obligatoirement en direction des cibles.
- A chaque interruption de tir, l'arme doit être déchargée et mise en sécurité, le canon toujours dirigé vers les cibles. La manipulation des armes lors des interruptions de tir est interdite.
- Après le tir, ne jamais se retourner l'arme à la main.
- Tout incident de tir doit être signalé immédiatement au responsable du pas de tir ! Toute intervention sur une arme ayant provoqué un incident doit être faite conjointement avec le responsable du pas de tir.
- Ne jamais toucher ou manipuler une arme sans la présence et l'autorisation de son propriétaire.
- Le tir croisé est interdit.
- Le tir doit s'effectuer sur des cibles agréées par la F.F.TIR, modèle UIT / ISSF

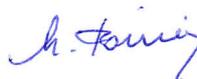
Le responsable du pas de tir est chargé de faire respecter les règles élémentaires de sécurité édictées par la F.F.TIR. Tout manquement grave à ces règles pourra faire l'objet d'une observation verbale, d'un rappel à l'ordre écrit, d'une expulsion temporaire ou d'une radiation de l'association (décision prise par le Comité Directeur, après audition de l'intéressé).

Fait à Arpajon, le 24 juin 2022.

Le Président
P. Poirier



La Trésorière
M. Poirier



Le secrétaire
E. Melara

